

chose est si grave que le S. Siège a laissé cette responsabilité aux évêques. (toujours dans la même Instruction.)

Résumé. L'école simplement neutre est condamnée et défendue. Cependant elle admet quelque exception. L'école positivement mauvaise n'en admet aucune. On ne peut jamais la fréquenter.

III.—L'ÉCOLE NEUTRE EN FACE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Dans les lieux où existe une école catholique, les parents peuvent-ils, en sûreté de conscience, envoyer leurs enfants aux écoles neutres ?

— Ils ne le peuvent pas.

Le P. Marc, dans sa Théologie, No. 718, n'hésite pas à dire qu'on doit refuser l'absolution aux parents qui, ayant la faculté d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques, les confient aux écoles neutres.

Mgr Freppel, dans sa lettre pastorale du 14 avril 1882, ne tient pas un autre langage : " Partout, dit-il, où, en face de l'école neutre, vous avez le moyen d'envoyer vos enfants à une école chrétienne dans laquelle l'instruction et l'éducation religieuses tiennent la première place, ce sera pour vous un *devoir de conscience de préférer l'école chrétienne à l'école neutre.*

IV. ASTUCE DE L'ENNEMI.

Il ne semble pas inutile de mentionner ici une ruse de l'ennemi contre laquelle il est bon de se tenir en garde.

Pour enlever ses élèves à l'école libre, on aura soin de mettre en tête de l'école communale un instituteur ou une institutrice catholique, et catholique pratiquant, qui fera réciter les prières, conduira les enfants à l'église, enseignera le catéchisme, l'expliquera même, de manière qu'au point de vue de l'enseignement religieux, toute différence entre l'école publique et l'école libre semblera disparaître aux yeux des parents. Ceux-ci, pour éviter d'ennuyeuses tracasseries, jouir de certains avantages temporels, seront tentés de fixer leur choix sur l'école communale.

En ce cas l'école communale doit-elle être considérée comme une école neutre ?

— Oui.

— Pourquoi ?

— Parce que, *de par la loi*, elle reste neutre et, *en fait*, elle n'est qu'un piège tendu aux catholiques, piège d'autant plus redoutable qu'il est mieux caché sous l'apparence du bien.

Elle est neutre *de par la loi*, car la loi, qui l'a instituée et en a chassé Dieu et la religion, est toujours en vigueur. Le catéchisme, qu'on y tolère aujourd'hui, pourra en être banni demain, à la libre volonté d'un préfet ou d'un inspecteur.

En vertu de cette loi, l'école demeure soustraite à l'autorité ecclésiastique : le Pape, l'Evêque, le Prêtre, seuls gardiens de la